Concertation publique

Objet de la concertation publique

La LOI n°2023-75 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) confère un rôle central aux communes dans la planification du développement des énergies renouvelables. Elle est parue car la tendance observée de progression vers la neutralité carbone ne permet pas d'atteindre les objectifs fixés en 2030 et 2050.

La loi APER prévoit que les communes définissent, sur délibération du conseil municipal, après concertation du public et du syndicat mixte gestionnaire du Parc naturel régional, des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEnR). La présente concertation doit permettre aux citoyens de donner leurs avis et propositions, afin d'aider les élus de Puyvert à faire remonter les ZAEnR validés en conseil municipal auprès du référent préfectoral énergies renouvelables.

Zones d'accélération des énergies renouvelables : définition, intérêts, et échéance

Les ZAEnR sont des zones favorables aux énergies renouvelables (EnR), pour lequel il y a un potentiel en énergie renouvelable et qui auront fait l'objet d'une concertation. Les ZAEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Elles peuvent porter sur tous les types de foncier, public comme privé.

Les projets situés ou non en ZAEnR seront soumis aux mêmes procédures réglementaires, et pourront ou non par la suite être autorisés.

L'intérêt des ZAEnR est pour la commune de pouvoir identifier les projets qu'elle souhaite voir sur son territoire. Les projets situés en ZAEnR feront l'objet d'avantages en termes de délais d'instruction et de soutiens financiers. Pour les porteurs de projet, cela donne également un signal clair : si vous venez dans cette zone, vous venez sur un emplacement qui a été coconstruit avec les acteurs locaux.

Ces ZAEnR seront révisées à chaque nouvelle programmation pluriannuelle de l'énergie.

Pour la détermination de ces zones, le Ministère de la Transition Énergétique a mis à disposition une plateforme cartographique national des EnR, élaboré par le Cerema et l'IGN, permettant de visualiser les potentiels EnR : https://planification.climat-energie.gouv.fr/.

Modalités de la concertation sur les ZAEnR

La commune de Puyvert lance une concertation du 21/10/24 au 04/11/24. La commune a également commencé à réfléchir à des premières propositions de ZAEnR qui peuvent être consultées sur le registre de concertation.

Les citoyens sont invités à faire part de leurs avis et propositions sur ce registre disponible en mairie les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h à 17h.

Zones d’accélérations proposées à l’échelle communale

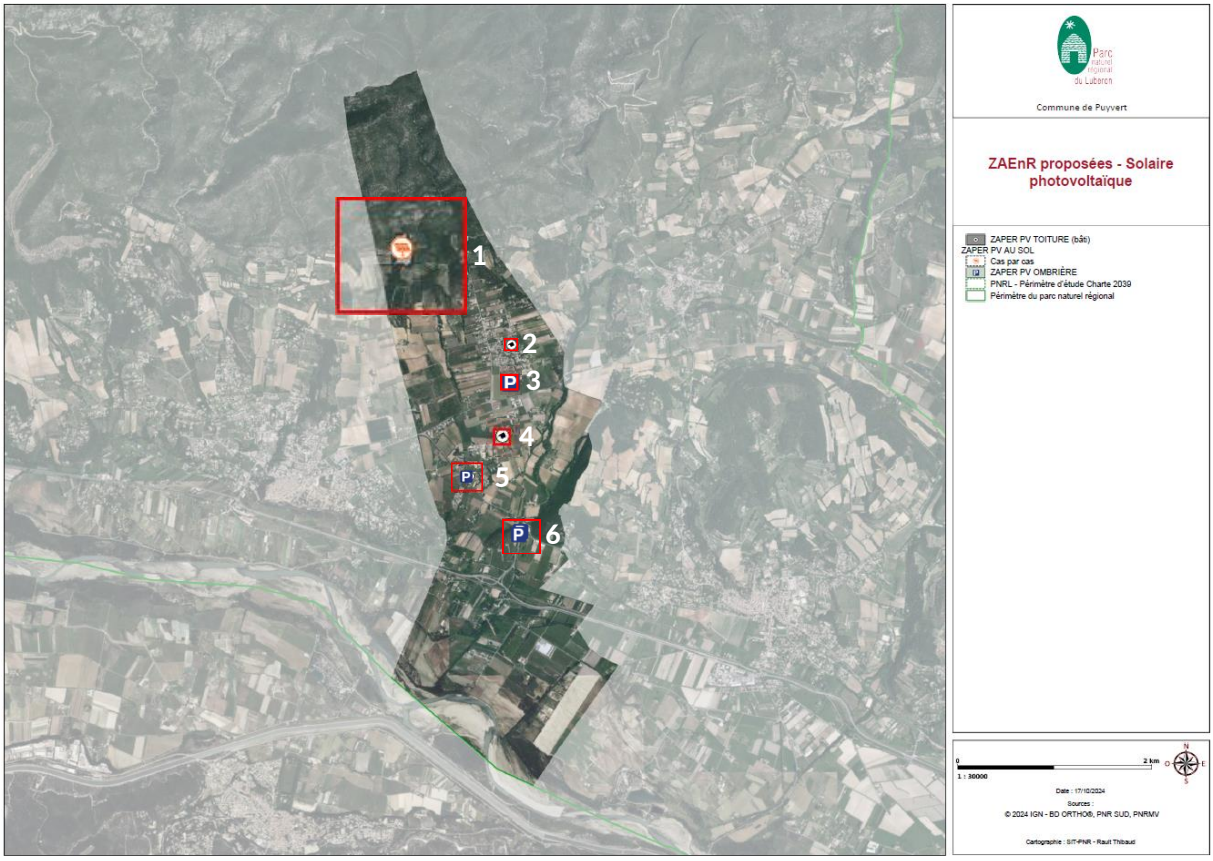

Zone d'accélération photovoltaïque au sol – Parcelle A93

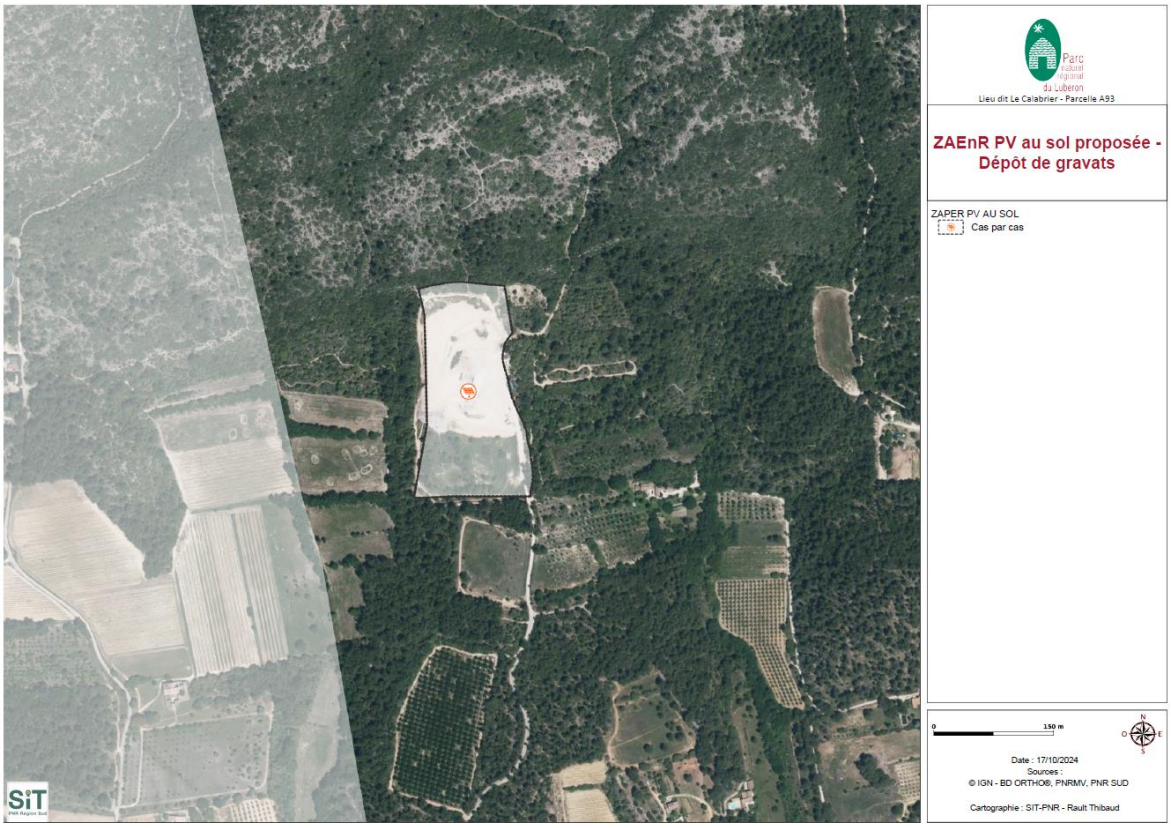

Zone d'accélération photovoltaïque toiture sur bâtiment communal – Parcelle A440

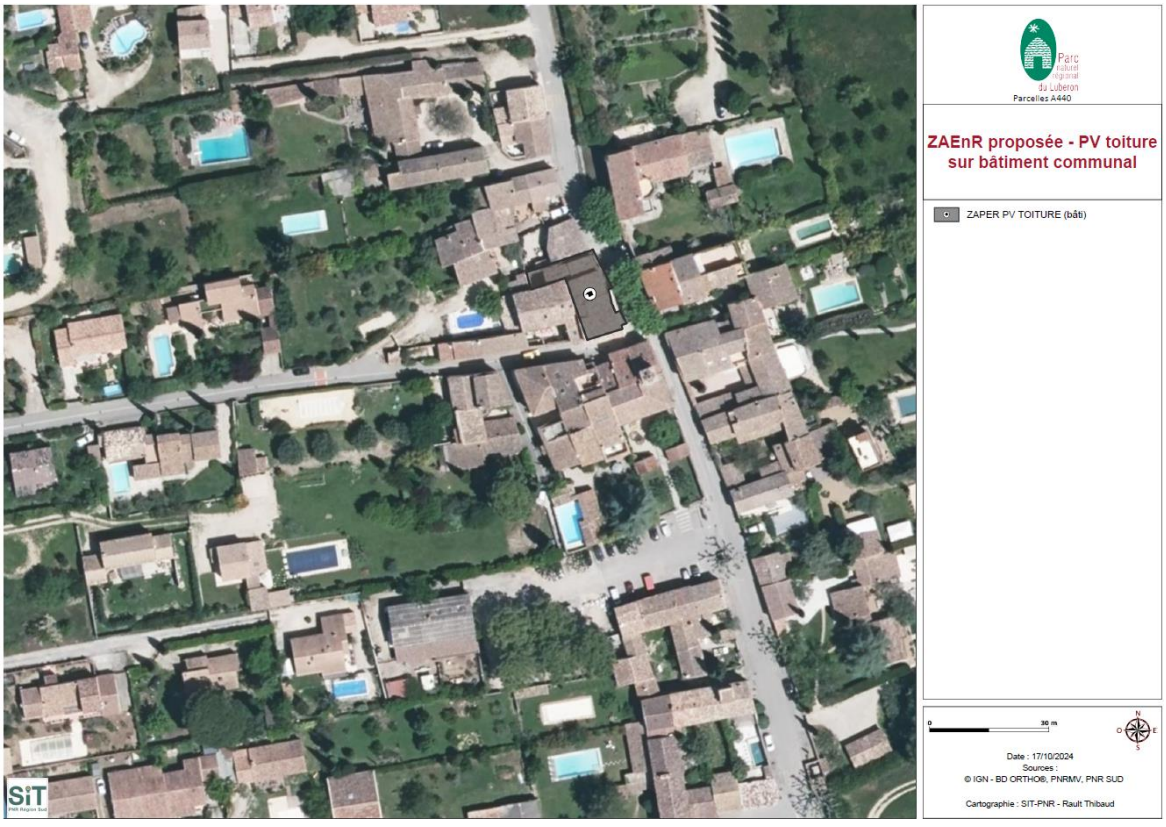

Zone d'accélération photovoltaïque en ombrière – Stationnement Espace Mistral – Parcelles A396, A666, A972 et A1163

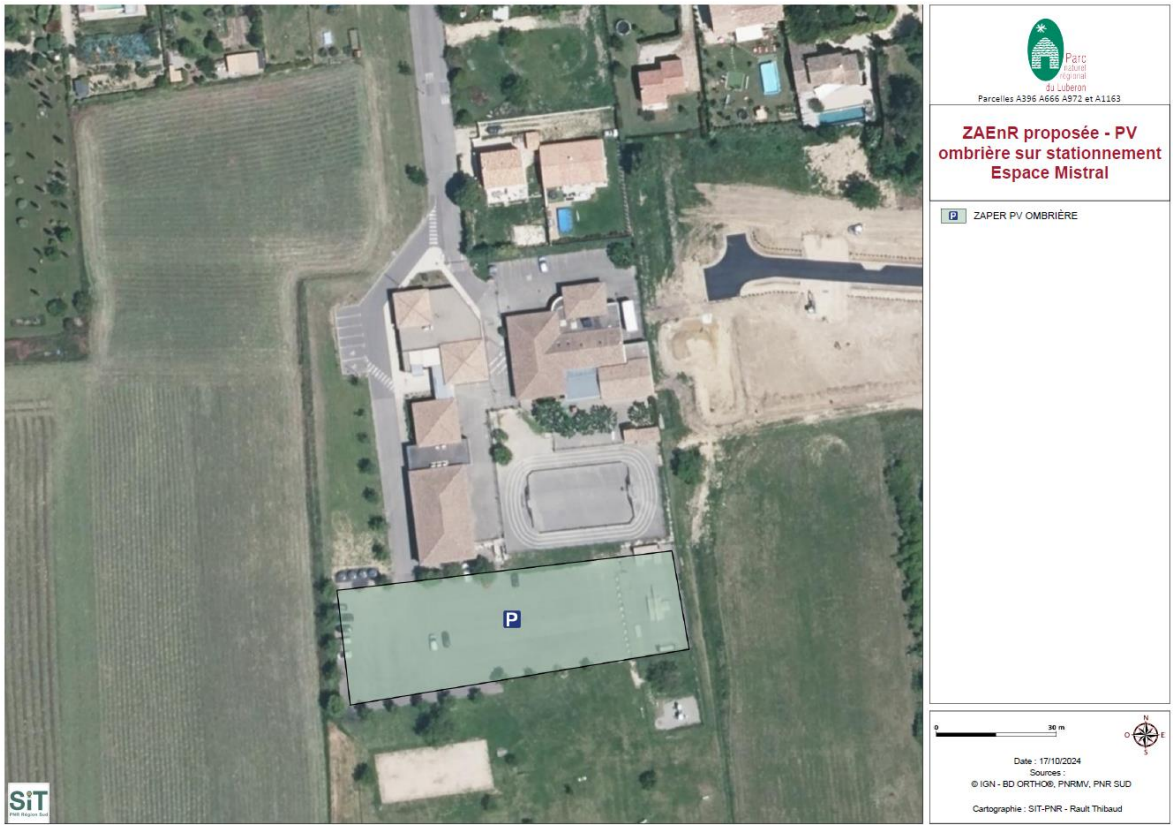

Zone d'accélération photovoltaïque en toiture – Hangar communal – Parcelle B1298

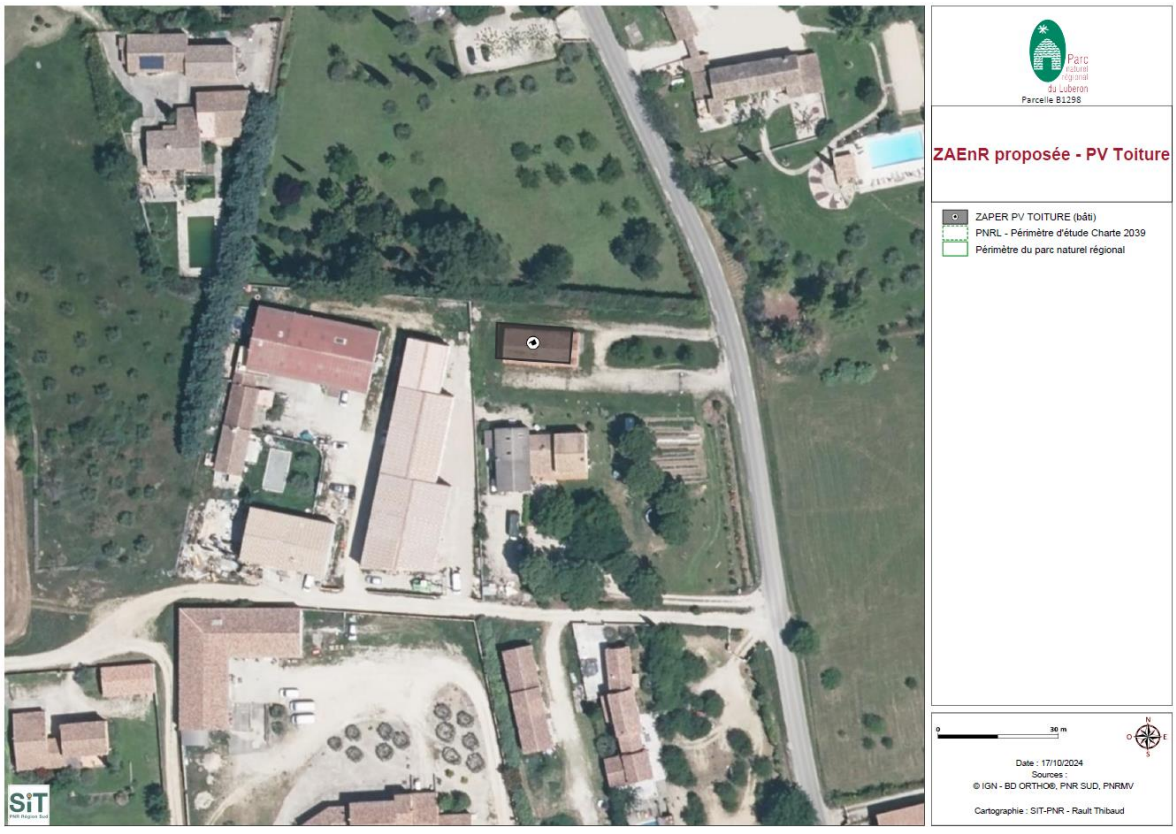

Zones d'accélération photovoltaïque en toiture et en ombrière – Super U et Drive – Parcelles B1350, B1694 et B1695

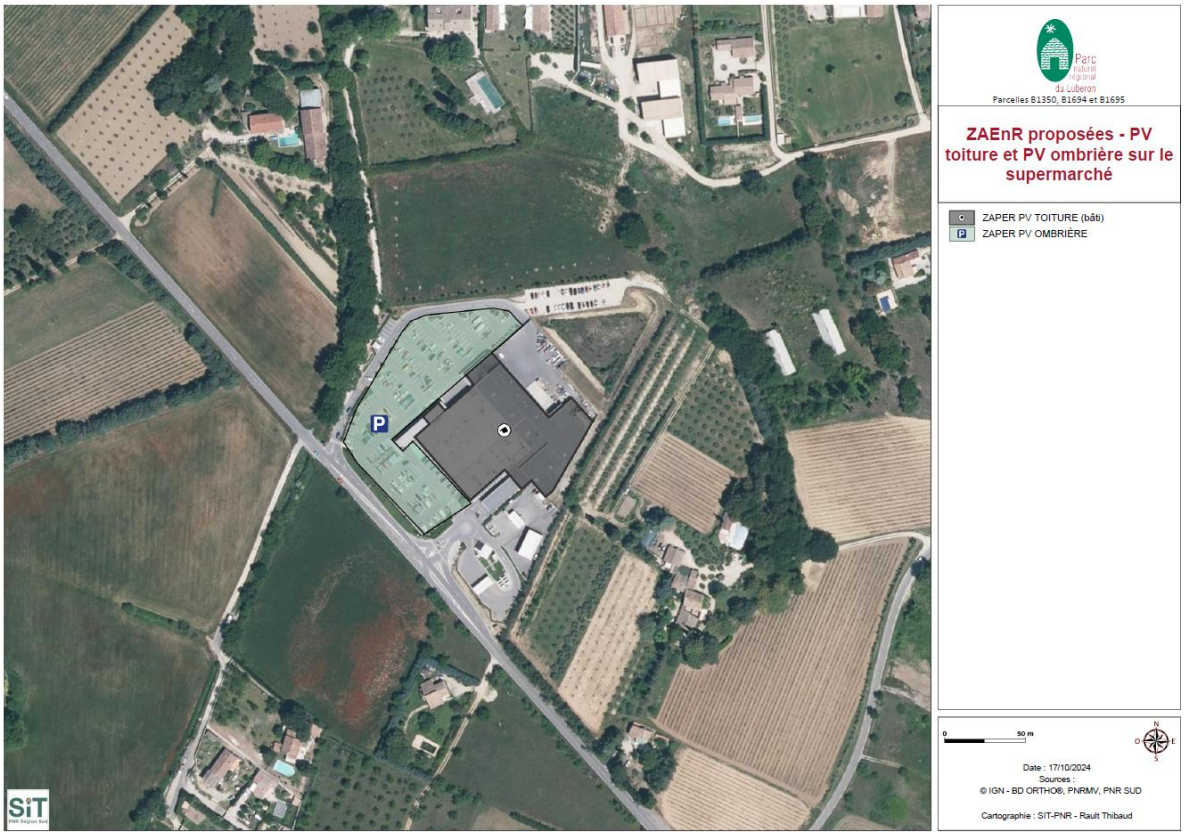
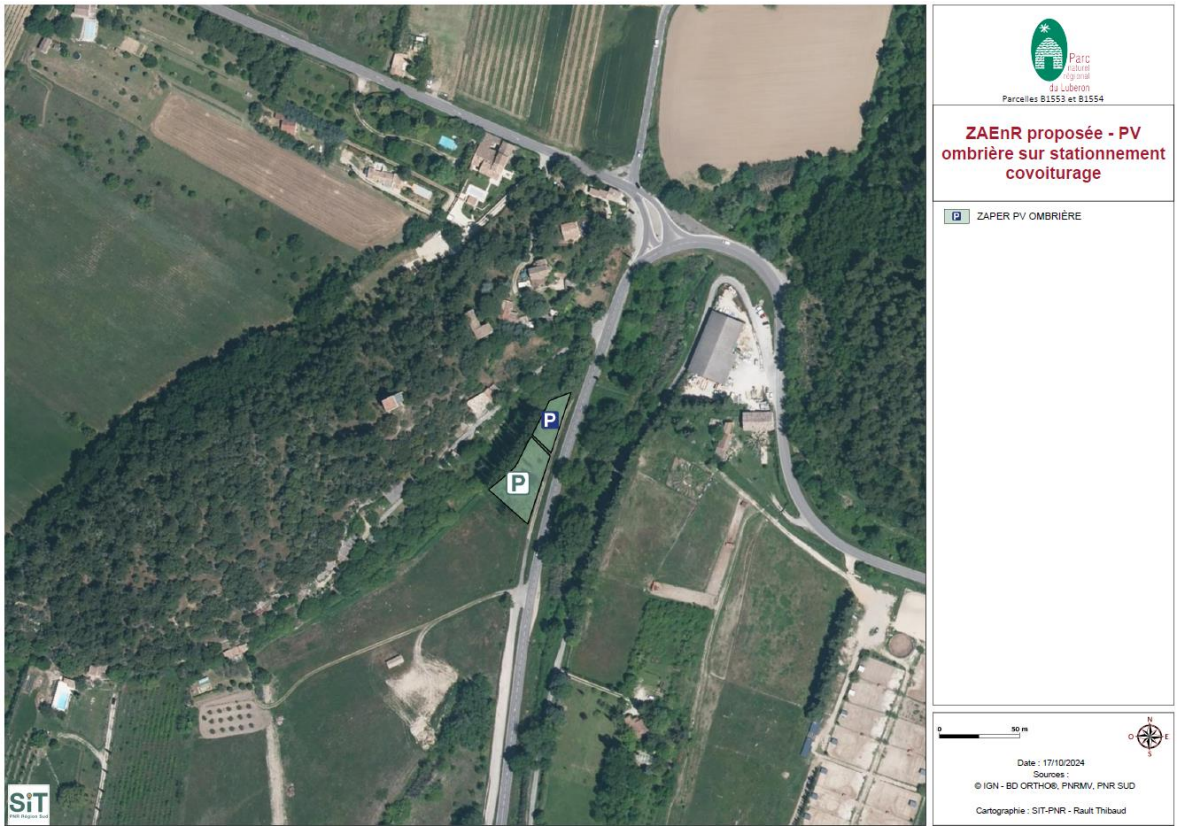
Zone d'accélération photovoltaïque en ombrière – Stationnement covoiturage – Parcelles B1553 et B1554